

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET HANDICAP

Concrétiser l'égalité des chances

■ Qui peut dire qu'il a côtoyé des étudiants handicapés au cours de son cursus universitaire ? Peu de monde. Parce que, à l'exception de quelques universités qui se sont impliquées de bonne heure sur cette question, rien n'était prévu pour favoriser leur accueil. Jusqu'à ce que la loi du 11 février 2005 oblige les acteurs concernés à s'organiser. Et quatre rentrées plus tard, même s'il reste encore du chemin à parcourir, les progrès sont réels. Enquête en Île-de-France et en Haute-Normandie.

Cette année, Hervé entre en licence de droit, Sophie va préparer un BTS tourisme, et Johann passera son diplôme d'ingénieur agronome. Quel point commun entre eux ? Ils sont tous les trois handicapés – Hervé est malvoyant, Sophie souffre d'une insuffisance motrice cérébrale et Johann est myopathe – et il y a quelques années, ils n'auraient peut-être pas pu aller si loin dans leurs études. Quand ils accédaient à l'enseignement supérieur, les jeunes handicapés n'avaient pas les mêmes chances de réussite que les autres étudiants. "Souvent dispensés de stages, avec des projets professionnels peu ambitieux, et parfois perpétuels étudiants afin de retarder leur entrée dans la vie active jugée impossible, les jeunes handicapés n'ont longtemps disposé d'aucune aide pendant leurs études et pour préparer leur devenir professionnel", explique Charlotte Lemoine, déléguée générale de l'association Handisup Haute-Normandie, créée en 1998 pour accompagner ces jeunes dès le lycée, pendant leurs études supérieures et jusqu'à l'emploi. Seule l'Agefiph finançait des aménagements spécifiques (ordinateurs et logiciels adaptés, interprètes en langue des signes...), au titre de la formation professionnelle. Mais depuis 2005, les établissements d'enseignement supérieur ont l'obligation de

mettre en œuvre les aménagements nécessaires aux étudiants handicapés pour leurs études. Un engagement que la Conférence des présidents d'université a formalisé par la signature en septembre 2007 de la "Charte université/handicap", qui prévoit la création dans chaque établissement d'une structure dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés.

AGIR DÈS LE SECOND DEGRÉ

Un préalable : repérer les futurs étudiants en lien avec les enseignants référents du lycée. "Il est indispensable de favoriser l'articulation avec le second degré pour éviter les ruptures. Cela passe par un travail en amont avec les lycées et les rectorats pour informer sur le dispositif d'accompagnement, notamment dans le cadre de forums des métiers", insiste Annie Bretagnolle, chargée de mission pour l'accompagnement des étudiants handicapés au ministère de l'Enseignement supérieur. De même, "un lycéen peut être reçu à l'université pour pouvoir affiner ses choix d'orientation, ainsi que le prévoit la démarche d'orientation active mise en place cette année", poursuit-elle. À l'université de Rouen, "l'association Handisup informe sur les filières, les débouchés, et propose aux lycéens de visiter des entreprises", détaille Charlotte Lemoine. Mais, si le pro-



jet de l'étudiant doit être ambitieux, il doit aussi être réaliste, car à l'université, l'étudiant handicapé doit pouvoir être le plus autonome possible. Or, parfois, l'étudiant a été habitué à un niveau d'accompagnement élevé, notamment avec la présence en continu d'un auxiliaire de vie scolaire. Une situation qui n'est pas souhaitable à l'université, où "la question de l'autonomie est cruciale dans la perspective de l'insertion professionnelle", considère Annie Bretagnolle.

MDPH ET ÉTABLISSEMENTS PLUS PROCHES

Pour les étudiants handicapés, les compétences en matière de compensation de →

→ leurs besoins sont partagées: c'est à l'université de financer les aménagements nécessaires pour l'accès aux savoirs (mise en place d'aides humaines, comme l'assistance d'un preneur de notes; prêt d'aides techniques; aménagement des conditions d'examen...), et à la MDPH, les aides pour les actes essentiels de la vie quotidienne dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) (aides humaines pour la prise de repas ou le passage aux toilettes par exemple). La MDPH est également consultée sur la nécessité d'un transport adapté, et peut orienter les étudiants les plus lourdement handicapés vers des établissements et services médico-sociaux qui les accompagneront dans leur vie quotidienne, comme le service d'éducation spécialisée et de soin à domicile (Sessad) de Villepatis en Seine-et-Marne, qui comme l'explique Michel Champeau, chargé de mission partenariats à la MDPH, a reçu un agrément spécial pour accompagner des étudiants handicapés moteurs. Cette double approche nécessite une double évaluation. À l'université, la structure handicap, en s'appuyant sur les services de l'université, aide l'étudiant à définir ses besoins spécifiques. Une évaluation qui devrait être prise en compte dans le plan personnalisé de compensation. "Mais, aujourd'hui ce n'est pas toujours le cas", explique Catherine Pruvost, médecin conseiller technique à la MDPH de Paris. "Nous n'avons pas une vision globale de la prise en charge des besoins de l'étudiant, car l'échange d'information ne se fait pas encore à ce niveau-là".

Pour améliorer la coordination entre établissements et MDPH, Annie Bretagnolle propose de développer "des conventions pour poser les bases de leur coopération, en précisant notamment les procédures de

11 000 étudiants handicapés

C'est l'estimation effectuée par le ministère de l'Enseignement supérieur, annonce Annie Bretagnolle. Depuis 1998, il recense les étudiants handicapés. "C'est un outil de pilotage indispensable pour travailler avec les rectorats et les universités sur l'orientation, proposer des actions de sensibilisation et apprécier le coût des aides qui doivent être mises en place", confie Annie Bretagnolle. Aujourd'hui, toutes les filières de formation sont ouvertes aux étudiants handicapés. Par ailleurs, en dehors de toute statistique, les questions des responsables d'accueil montrent des évolutions, notamment sur l'accueil de jeunes autistes ou d'étudiants souffrant de handicap psychique. Preuve que l'égalité des chances gagne peu à peu du terrain.

communication", comme cela existe dans certains départements. Par ailleurs, la CNSA travaille actuellement avec les acteurs concernés pour contribuer à une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des étudiants handicapés.

La coordination nécessite une culture commune. Cela vaut notamment à l'intérieur des établissements d'enseignement supérieur, où la structure handicap a un rôle de coordination des contributions des différents services. À l'université Pierre et Marie Curie de Paris, on organise des journées de sensibilisation des enseignants sur l'esprit de la loi et les enjeux du dispositif. Une unité d'enseignement optionnelle a aussi été ouverte aux étudiants de toutes les disciplines, pour connaître les politiques du handicap et les faire participer aux actions de soutien aux étudiants handicapés: accompagnement à la bibliothèque, prise de notes, binôme sportif...

LA QUESTION RÉCURRENTÉ DES STAGES

Contrairement à une idée répandue, les étudiants handicapés ne sont en aucun cas dispensés d'effectuer les stages prévus par

leur cursus universitaire, car ils constituent l'outil le plus approprié pour confronter l'étudiant à la réalité de l'entreprise. En Haute-Normandie, les universités s'appuient notamment sur l'association Handisup qui aide à la recherche de stages, d'emplois d'été, grâce au réseau qu'elle a constitué avec une cinquantaine d'entreprises de la région. Tous les ans, l'association organise d'ailleurs à l'université un forum où étudiants et employeurs se rencontrent (photo). Le FIPHFP et l'Agefiph peuvent intervenir pour la prise en charge des frais de stage.

À l'issue de leurs études, les jeunes diplômés handicapés, qui pour la plupart travailleront dans le milieu ordinaire, bénéficieront des mêmes dispositifs d'aide et d'accompagnement que les autres étudiants (Pôle emploi, Apec...). Mais l'insertion professionnelle des étudiants constituant une nouvelle mission des universités, les structures handicap des universités vont désormais devoir travailler avec les "bureaux d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants". ■

Emmanuelle Vigan

Extrait du **Le journal de l'Action sociale**
a du développement social
de septembre 2009
en collaboration avec la CNSA



CONTACTS

Ministère de l'Enseignement supérieur: 01 55 55 75 62
Handisup Haute-Normandie: 02 32 76 92 52
MDPH de Paris: 0 805 80 09 09
MDPH de Seine-et-Marne: 01 64 19 16 65